

<i>SOMMAIRE</i>	<i>CHRONIQUE</i>
<b>MULTILATERAL.....2</b>	<b>Dix ans de multilatéralisme efficace ?</b>
<b>Union européenne..3</b>	<i>Par Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche, CESIM, FRS</i>
<b>PAYS.....4</b>	<p>La stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive - ADM - (« <a href="#">la stratégie</a> ») vient de fêter ses dix ans. Adopté par le Conseil européen au Sommet de Thessalonique le 12 décembre 2003, ce document constitue un jalon historique sur le vieux continent pour au moins deux raisons : d'une part c'est le premier de cette nature ; d'autre part c'est à la fois la formulation d'une vision, d'un cadre et de moyens communs destinés à faire de l'Union européenne un acteur mondial en matière de lutte contre la prolifération, ce à quoi les Européens ne pouvaient véritablement prétendre jusqu'alors, l'eussent-ils souhaité.</p>
<b>Nucléaire.....4</b>	<p>Il importe de rappeler le contexte de l'adoption de la stratégie. Des attentats d'ampleur inédite ont été perpétrés sur le sol américain deux années auparavant, confirmant la perception d'une menace terroriste de destruction massive ; l'existence d'un réseau de prolifération animé par le Pakistanais Abdul Qadeer Khan est avérée au cours de l'année 2003 (découvertes iraniennes et révélations libyennes) alors que Bagdad est accusé par Washington de ne pas avoir abandonné son programme d'ADM ; l'administration Bush s'est lancée et a remporté deux victoires militaires en Afghanistan et en Irak. En somme, les ADM sont directement et indirectement devenues une menace contre la paix et la sécurité au cours des années 1990, ce que la <a href="#">déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations Unies de janvier 1992</a> avait formellement introduit et en dépit des multiples avancées sur le front de l'<i>arms control</i> multilatéral au cours de la première décennie post-guerre froide (adoption—1993— et entrée en vigueur—1997— de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, adoption—1996— d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, etc.). Face à ce qu'il est alors convenu d'appeler « les nouvelles menaces », les Etats membres de l'Union ne répondent pas encore d'une voix commune. Une politique européenne émerge mais la guerre d'Irak du printemps 2003 met à nu des oppositions profondes.</p>
<b>Vecteurs.....5</b>	<p>La question qui se pose en ce tout début de siècle est la suivante : les succès du multilatéralisme et du droit international apportent-ils des garanties de sécurité ou masquent-ils les failles d'un système insuffisamment intrusif ? Alors que les Américains affichent leur défiance sous la houlette d'un John Bolton, la réflexion européenne aboutit à une trouvaille aux allures de slogan : le multilatéralisme oui, s'il est efficace. Ce sera la pierre d'angle des politiques à mener et des instruments à mettre en œuvre pour offrir à l'Union un rôle mondial. Son originalité tient à la fois au réalisme et au refus du recours à la force comme moyen d'action privilégié sur la scène internationale. Une autre façon de qualifier la stratégie de 2003 est d'y voir un compromis habile entre positions divergentes pour faire oublier au plus vite la « cacophonie » irakienne.</p>
<b>Chimique.....6</b>	<p>Dix ans plus tard, alors que l'époque est aux « <i>impact assessments</i> » et autres « <i>scorecards</i> » des politiques publiques, crise économique de la zone euro oblige, évaluer la stratégie de « multilatéralisme efficace » n'est pas simple. <a href="#">Les rapports biannuels de l'Union</a> sur sa mise en œuvre s'essaient depuis peu à une analyse quantitative qui ne convainc pas tout à fait (nombre de ratifications de tel instrument au regard des budgets alloués par l'UE pour son universalisation sur telle période, par exemple). Au fond, la stratégie de 2003 échappe sans doute pour l'essentiel à ce type d'analyses même si ces dernières ne sont pas inutiles. La force de l'approche européenne consiste à inscrire dans le long terme une volonté de maintien et de renforcement d'outils de sécurité collective agréés par le plus grand nombre possible d'Etats. Sa faiblesse est de se heurter parfois à une réalité stratégique aussi contradictoire qu'obstinée. Le multilatéralisme efficace tient pour partie du volontarisme, pour partie du vœu.</p>
<b>Biologique.....6</b>	
<b>CRISES &amp; TRAFICS....7</b>	
<b>MISCELLANEES.....7</b>	
<b>PUBLICATIONS.....8</b>	
<b>SEMINAIRES.....9</b>	
<b>Agenda.....9</b>	

## MULTILATERAL

### Dix-huitième session de la Conférence des Etats parties à la CIAC



La dix-huitième session de la Conférence des Etats parties à la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) s'est tenue du 2 au 6 décembre 2013 à La Haye. Elle suivait la tenue en avril dernier de la troisième Conférence d'examen de la Convention. Cet événement annuel servant à examiner la mise en œuvre de la Convention a rassemblé cette fois les délégations de

130 Etats parties (sur les 190 qu'elle compte). Israël a participé en tant qu'observateur. On peut noter que son représentant a prononcé une déclaration, dans laquelle il a répété que le contexte stratégique au Moyen-Orient ne permettait pas à Israël de ratifier la Convention, ce qui correspond à la position habituelle de cet Etat au sujet de la CIAC.

La Syrie a naturellement été un sujet largement abordé durant cette session. En premier lieu, l'octroi à l'OIAC en tant qu'organisation du prix Nobel de la paix pour son action en faveur du désarmement chimique de la Syrie a été largement salué. A cette occasion, la Conférence a souligné le professionnalisme des équipes du Secrétariat technique impliquées dans les différents aspects de la crise syrienne. Le Secrétariat technique est responsable, entre autres choses, de la conduite des inspections. Le Directeur général a indiqué que les mesures décidées par l'accord cadre de Genève étaient mises en œuvre de manière satisfaisante et dans le respect du calendrier envisagé, et que le gouvernement syrien collaborait à ce processus.

La Syrie était représentée par son vice-Ministre des affaires étrangères, Fayssal Mikdad, qui a notamment déclaré que son pays avait rejoint la Convention « volontairement et souverainement », afin de démontrer son engagement contre l'emploi d'armes chimiques. Il a donc tenu la ligne du régime consistant à nier la responsabilité des forces gouvernementales dans les différentes attaques chimiques recensées, et en particulier celle du 21 août 2013, tout en en accusant les « groupes terroristes armés » opérant en Syrie, syntagme désignant dans son ensemble la rébellion opposée au pouvoir de Bachar el-Assad.

Concernant les autres sujets d'importance, on notera que la destruction complète du stock américain d'armes chimiques a été estimée à septembre 2023, à décembre 2015 pour l'arsenal russe, et à décembre 2016 pour la Libye, dont on notera que les efforts de désarmement continuent en dépit de conditions politiques et sécuritaires très précaires.

Le Directeur général de l'OIAC, l'ambassadeur turc Ahmet Üzümcü, a été réélu par acclamation pour un second mandat à la tête de l'Organisation.

#### Universalisation de la CIAC

La Somalie et la Syrie sont officiellement devenues les 189<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup> Etats parties à la Convention, respectivement le 28 juin et le 14 octobre 2013. Un nombre très réduit d'Etats demeure aujourd'hui en-dehors de cet instrument : l'Egypte et Israël au Moyen-Orient, la Corée du Nord, le Soudan du Sud, L'Angola et le Myanmar, ces trois derniers Etats ayant manifesté, selon A. Üzümcü, leur intention de ratifier la Convention « prochainement ».

### Réunion des Etats parties à la CIAB



Le Palais des Nations, Genève

La dernière réunion des Etats parties à la Convention d'interdiction des armes biologiques (CIAB) s'est tenue du 9 au 13 décembre 2013 à Genève.

L'importance d'une traduction complète en droit national dans chacun des Etats parties des dispositions de la Convention a été soulignée. La nécessité de continuer à explorer les pistes de convergences entre un mécanisme de vérification qui reste à définir et la CIAC, qui en est dotée d'un particulièrement robuste, doivent continuer, selon un certain nombre d'Etats parties. La délégation américaine a suggéré que le suivi de pathogènes émergents devrait devenir un point d'intérêt de la CIAB, dès lors que, sans empiéter sur les prérogatives de l'OMS, la Convention pourrait être susceptible d'assister un Etat partie faisant face à un départ d'épidémie. Et cela en invoquant l'article X, ainsi qu'en soulignant l'impératif de sécurité commune auquel cette proposition contribuerait à répondre.

Un certain nombre de propositions visant à renforcer la transparence et développer les mesures de confiance ont été présentées par différents Etats. A ce titre, la France a pris une initiative intéressante, en amont de la réunion : à l'invitation du Ministre des affaires étrangères, une dizaine d'experts venant d'Allemagne, du Canada, de Chine, des Etats-Unis, d'Inde, d'Irak, du Maroc, du Mexique, du Royaume-Uni et de Suisse se sont rendus à Paris afin de procéder à un « examen par les pairs » des mesures prises par la France en vertu de ses obligations au titre de la Convention. Cette exercice de transparence, qui a amené les participants à visiter deux sites-clés (l'Institut Pasteur et le Laboratoire de santé animale de Maisons Alfort) visait à confirmer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention par la France, renforcer la confiance entre Etats parties, et partager des bonnes pratiques. Cette approche innovante est une manière pour la France de donner l'exemple, et gagnerait à être répliquée.

#### Universalisation de la CIAB

Le Cameroun, Nauru, le Guyana et le Malawi ont rejoint la CIAB en 2013. S'ils ne représentent pas un risque particulier en matière d'armes biologiques, leur participation à la CIAB reste importante, notamment pour ce qui concerne les maladies infectieuses émergentes.

26 Etats demeurent en dehors de la Convention.

## UNION EUROPÉENNE

### *Les mesures restrictives contre l'Iran : du poids diplomatique de l'économie de l'UE*



© France Diplomatie

Fin novembre 2013, les chefs de la diplomatie américaine, européenne et iranienne se félicitaient, accolades médiatiques à l'appui, d'être finalement parvenus à un accord préliminaire sur le dossier nucléaire iranien. Au cœur du projet figure l'allègement des mesures de coercition qui pèsent sur le régime, de la mise en œuvre desquelles l'Union européenne est un acteur clé.

Les mesures restrictives que l'UE impose à l'Iran reposent sur la version actualisée de la décision 2010/413/PESC, destinée à mettre en œuvre les différentes sanctions décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) à l'encontre de l'Iran [S/RES/1737 (2006) et s.]. Aux côtés de l'exécution des sanctions collectives, l'Union européenne introduit progressivement une série de mesures unilatérales dans le sillage des mesures américaines adoptées dès 1987. Ainsi en est-il allé de l'ex-

tension de la liste onusienne des cibles de gels de fonds et avoirs financiers dans le secteur bancaire. L'autre partie du dit « double embargo » européen concerne le secteur pétrolier. On le sait, l'UE durcit particulièrement sa pression sur ce secteur au premier semestre 2012, en prévoyant une réduction progressive de 90% de ses importations. Dans le dossier iranien, clivant s'il en est en terme de sécurité internationale, les mesures restrictives de l'Union européenne servent d'instrument de positionnement transatlantique de la Politique étrangère et de sécurité commune : les mesures américaines sont les plus vastes, tant par leur objet que par leur impact économique. L'UE s'est pourtant révélée être un allié fondamental dans ce bras de fer, en formant un ensemble continental de 28 Etats sur le territoire desquels les mesures unilatérales ne peuvent être contournées. Elle impose à son tour des pertes non négligeables au régime iranien, dont les exportations pétrolières doivent nécessairement se tourner vers ses partenaires régionaux et asiatiques.

On le sait, l'accord trouvé à Genève entre l'Iran et le groupe P5+1 repose sur deux séries d'engagements unilatéraux. Les premiers sont naturellement à la charge de l'Iran, qui doit non seulement montrer son intention de ne pas poursuivre ses activités d'enrichissement, mais aussi prendre les mesures nécessaires pour réduire ses stocks et capacités litigieuses au cours des 6 mois suivant l'accord. Les P5+1 s'engageraient alors vers un allègement limité, temporaire, ciblé et réversible des mesures unilatérales imposées à l'Iran. Les mesures relatives aux exportations pétrochimiques, à l'assurance et au transport de pétrole brut, aux métaux précieux et à l'industrie de l'automobile, seraient alors suspendues. Aucune mesure de coercition supplémentaire ne serait adoptée par l'ONU, l'UE ni les Etats-Unis. Un mécanisme de financement humanitaire serait enfin mis en place grâce aux fonds et avoirs iraniens gelés à l'étranger.

Le centre de gravité de l'accord de Genève repose ainsi essentiellement sur les mesures unilatérales, américaines et européennes. Certes, les P5 s'y engagent à ne pas durcir les sanctions du CSNU. Mais ce sont essentiellement les restrictions aux exportations pétrolières iraniennes, imposées unilatéralement au surplus des mesures collectives, qui pèsent suffisamment sur l'économie du pays pour l'inciter à la reprise des négociations. Au-delà de l'opportunité de la modulation des mesures restrictives de l'UE, dont l'efficacité politique pourra être évaluée au cours des six mois d'exécution de l'accord provisoire, il est utile de rappeler aux sceptiques un précédent notoire de levée totale des mesures restrictives en cas de coopération effective avec leur cible. Le cas du Myanmar en est archétypal, illustrant à lui seul la soumission, à partir de 1996, au catalogue le plus complet de mesures restrictives que l'UE ait jamais adopté, et l'allègement progressif de ces mesures jusqu'à leur levée totale au printemps 2013 (à l'exception de l'embargo sur les armes). Ce sont certes deux aspects différents de la légalité internationale qui sont ici en jeu : les violations les plus graves des droits de l'homme au Myanmar, l'application du régime de non prolifération nucléaire en Iran. C'est toutefois un tel scénario qui pourrait être suivi dans le cas iranien si les premières étapes du calendrier présenté fin novembre 2013 à Genève sont respectées, de manière à fournir les preuves concrètes de la volonté du régime iranien à mettre en œuvre les engagements pris et à rétablir la crédibilité de pourparlers souvent vécus comme un jeu de dupes.

Il importe à ce stade de souligner que la décision éventuelle de lever les mesures unilatérales de l'UE et des Etats-Unis ne préjuge en rien de l'évolution des sanctions imposées par le CSNU à l'Iran dans le cadre du système de sécurité collective. Certes, n'est-il pas anodin que les négociateurs de Genève renvoient en miroir l'image de la formation permanente du Conseil de sécurité. Pourtant, le système de leviers introduit par le veto des membres permanents permettra aux Occidentaux, s'ils manquent de confiance dans les intentions ou les réalisations iraniennes, de retarder l'éventuelle dessaisie du dossier. Tout comme ce veto a freiné depuis 2006 l'adoption de sanctions collectives plus sévères par le Conseil de sécurité. Est-il paradoxal que les mesures unilatérales américaines et européennes, substantiellement plus dures que les mesures collectives, fassent l'objet des premières négociations ? L'Organisation mondiale et son Conseil de sécurité apparaissent ici encore dans leur inextricable problématique d'efficacité, et, partant, de légitimité – ou vice versa. Le constat n'est nouveau ni pour les politologues, ni pour les juristes. C'est en revanche l'Union européenne qui tire ici pragmatiquement son épingle du jeu, en manifestant la réalité de son pouvoir de coercition économique, qui lui ouvre manifestement de nouvelles perspectives politiques.

*Par Charlotte Beaucillon, Maître de conférences en droit public à l'Ecole de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne*

## ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

### Point de situation : le marché mondial de l'enrichissement de l'uranium

La question de l'enrichissement de l'uranium est au cœur des préoccupations de la communauté internationale s'agissant du risque de prolifération nucléaire. Une part importante des engagements iraniens obtenus dans le cadre de l'accord intérimaire conclu avec le P5 + 1 à Genève le 24 novembre 2013 l'illustre (lire article page 7). Dans ce contexte, qu'indiquent les tendances récentes du marché mondial de l'enrichissement ?

Pour l'essentiel, la diffusion gazeuse puis la centrifugation sont toujours les deux procédés d'enrichissement développés à l'échelle industrielle depuis la fin des années 1970. L'enrichissement par laser est peut-être amené à être relancé. L'on se souvient en effet qu'en septembre 2012, l'autorité américaine de sûreté nucléaire (NRC) avait accordé à Global Laser Enrichment (GLE, joint venture associant le conglomérat américano-japonais General Electric-Hitachi au producteur canadien d'uranium Cameco Corp) l'autorisation de construire une installation d'enrichissement de l'uranium par laser sur le site de Wilmington (Caroline du Nord). C'était l'aboutissement d'un projet initié en 2006 par GE-Hitachi, qui avait alors signé un accord exclusif de commercialisation pour un procédé SILEX (Separation of Isotopes by Laser EXcitation). L'autorisation délivrée par la NRC pourrait relancer l'avenir de la filière, sachant que sa viabilité industrielle est toujours débattue. Selon GLE, l'usine de Wilmington pourrait produire 1 million d'UTS en 2015 et plus de 3 millions d'UTS d'ici 2020. En outre, l'arrivée sur le marché d'un nouveau procédé est un facteur potentiel de prolifération en tant que tel et les installations de ce type seraient moins détectables que celles utilisant les procédés actuels. En tout état de cause, cette nouvelle technologie nécessitera d'adapter les règles de contrôle des exportations.

Le marché de l'enrichissement est toujours très concentré alors que son caractère concurrentiel est de plus en plus prononcé. Selon les dernières données de l'AIEA (*Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2013*), « la capacité mondiale d'enrichissement est actuellement d'environ 65 millions d'UTS par an pour une demande annuelle totale d'environ 45 millions d'UTS. Des usines commerciales sont en service en Chine (CNNC), en France (AREVA—Georges-Besse II), en Fédération de Russie (Société nationale d'énergie atomique Rosatom) et aux États-Unis (USEC et Groupe URENCO). Le Groupe URENCO exploite des usines de centrifugation en Allemagne, aux États-Unis, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Il existe aussi de petites installations d'enrichissement en Argentine, au Brésil, en Inde, au Japon, au Pakistan et en République islamique d'Iran. » Outre l'apparition de la Chine, l'arrivée sur le marché civil des matières issues du désarmement de l'arsenal russe accroît la compétition alors que la Russie ambitionne de fournir la moitié du marché mondial de l'enrichissement. L'Argentine reconstitue ses capacités d'enrichissement par diffusion gazeuse à Pilcaniyeu. L'Afrique du Sud s'interroge au moins depuis 2007 sur l'opportunité pour le pays de relancer un programme d'enrichissement. Enfin, la Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) a mis en service commercial des cascades de centrifugeuses améliorées en mars 2012 : l'extension de sa capacité pour la porter de 150 000 à 1,5 million d'UTS par an est envisagée. De plus, au titre d'un accord entre Toshiba et Rosatom, la construction au Japon d'une nouvelle usine exploitant la technologie russe de centrifugation est à l'étude.

Diverses solutions multilatérales ou internationales concernant les garanties d'approvisionnement sont venues compléter un marché aujourd'hui autosuffisant dans le contexte d'une renaissance de l'énergie nucléaire dans plusieurs pays émergents depuis le début du siècle. En effet, une part croissante des pays en développement se montre soucieuse de s'affranchir d'un risque potentiel de contrôle politique de la part des pays fournisseurs. Une réserve mondiale d'UFE a été créée en décembre 2010 à Angarsk sous les auspices de l'AIEA ; le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé en mars 2011 une proposition de 2007 du Royaume-Uni visant à assurer l'approvisionnement en services d'enrichissement et en UFE, coparrainée par les États de l'UE, les États-Unis et la Russie ; le même Conseil des gouverneurs a approuvé en décembre 2010 la création d'une banque d'UFE de l'AIEA, au financement de laquelle l'UE s'est du reste engagée à hauteur de 25 millions d'euros, 20 millions ayant d'ores et déjà été versés. Ces initiatives sont distinctes puisqu'il s'agit soit de constituer des banques de combustible, soit de fournir des assurances de fourniture. Par ailleurs, l'internationalisation de la production est déjà une solution mise en œuvre, ce qu'illustre par exemple le cas d'URENCO. Quelle que soit la solution adoptée, tout État demandeur doit respecter les normes internationales en matière de non-prolifération.

En somme, la fourniture d'uranium enrichi dans le cadre d'une économie de marché complétée par un système de garanties d'approvisionnement caractérisent un modèle aujourd'hui fonctionnel. Le marché de l'uranium enrichi est susceptible de s'ouvrir dans les années à venir en termes d'offre comme de demande. Le régime mondial de non-prolifération devra continuer de s'y adapter.

### Glossaire

**Enrichissement** : processus d'accroissement de la teneur d'un élément en l'un de ses isotopes. Dans le cas de l'uranium, il permet d'augmenter la concentration de l'isotope 235 par rapport à l'isotope 238 qui prédomine dans l'uranium naturel (source : CEA).

**Garanties d'approvisionnement** : ensemble des solutions et mécanismes permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en combustible nucléaire d'un pays demandeur pour des raisons autres que techniques ou commerciales (source : AIEA).

**Georges-Besse II** : usine d'enrichissement de l'uranium à des fins civiles, située sur le site nucléaire du Tricastin, dans la Drôme, exploitée par AREVA et inaugurée en décembre 2010. Elle remplace l'usine Georges-Besse, (Eurodif jusqu'en 1988), en fonction de 1978 à 2012. Capacité installée : 1,5 million d'UTS/an devant être portée à 7,5 millions d'UTS en 2016, extensible à 11 millions d'UTS (sources : AIEA, Wikipédia).

**UTS** : unité de travail de séparation servant à évaluer la capacité de production d'une usine d'enrichissement. Elle est proportionnelle à la quantité d'uranium traité et donne une mesure du travail nécessaire pour séparer l'isotope fissile (source : CEA).

## ENJEUX PAYS : VECTEURS

### *Les incertitudes du DF-21 D*

Evoquée depuis la fin des années 1990, la conversion des missiles balistiques à des usages antinavire est progressivement devenue une réalité, notamment avec le lancement des premières phases opérationnelles du DF-21D, premier missile balistique conçu spécifiquement à cet effet. Si l'idée qu'un vecteur balistique conventionnel puisse toucher une cible navale a initialement été accueillie avec scepticisme, le développement rapide du DF-21D tout au long des années 2000, la mise en place d'une architecture de détection et de commandement dédiée aux opérations de frappe navale et l'entrée en service opérationnel du missile fin 2012/début 2013 ont accrédité l'idée que le concept était viable. Selon des analyses américaines (voir les différents *Military Power of the People's Republic of China* du DoD), une dizaine de DF-21D auraient été mis à disposition des forces chinoises dès 2011, estimation qui n'a pas été confirmée depuis.

Bien que l'ASBM soit désormais un concept acquis, sa mise en œuvre technique reste complexe, deux problèmes majeurs devant être résolus avant d'envisager qu'une arme puisse réellement être opérationnelle. Du point de vue du vecteur, la conception d'une tête manœuvrante, capable d'opérer une décélération suffisante pour permettre l'acquisition de la cible et des capteurs suffisamment performants pour permettre une frappe de précision (de l'ordre de la dizaine de mètres) représente un défi certain. Bien qu'il y ait une abondance de littérature chinoise et occidentale évoquant le concept d'ASBM, la question du guidage de la tête manœuvrante est assez peu abordée, l'explication dominante étant que la Chine a repris le concept du Pershing 2, lui-même doté d'une tête à guidage terminal. Aucune donnée en source ouverte ne permet d'évaluer le type de technologie et la précision à attendre de l'arme (les sources chinoises évoquant une précision décimétrique). La multiplication des articles relatifs au guidage des têtes peut cependant laisser penser que la question n'est pas résolue. Un essai relativement récent, réalisé contre une cible au sol, semble montrer qu'une précision élevée peut être obtenue contre des cibles statiques (essai d'un DF-21C contre une cible reproduisant un porte-avion, janvier 2013), sans que cela puisse être considéré comme un indice probant de la précision de la tête manœuvrante lorsqu'elle est utilisée contre des cibles mobiles disposant de systèmes de guerre électronique et de brouillage.

De fait, les efforts chinois sont probablement plus faciles à attester en matière de détection des groupes aéronavals et de transferts de données vers l'engin balistique, qui représente l'autre difficulté majeure lors de la mise en œuvre des ASBM, plus particulièrement sur des longues portées. Pékin semble avoir surmonté une partie de cette difficulté, ayant multiplié le déploiement de radars transhorizon (à ondes de surface) et de satellites d'observation et de communication. Alors que la mise en place de l'ensemble des architectures de détection, commandement et contrôle (C4ISR) semblait être un obstacle relativement long à surmonter, la Chine a réalisé sur un temps relativement court des investissements considérables pour mettre à niveau ses architectures. Toutefois, là encore, leur existence ne signifie en rien que le DF-21D puisse être considéré comme opérationnel, l'ensemble de ces moyens étant exploité par d'autres systèmes de frappe, notamment les missiles de croisière.

Suivant une logique traditionnelle en Chine, pour laquelle l'innovation asymétrique est devenue une stratégie, le meilleur semble déjà être tiré d'un système probablement encore très imparfait : un certain nombre d'analystes chinois ont souligné l'importance du DF-21D en tant que marqueur d'escalade lors d'un conflit et donc par ricochet, en tant que facteur de dissuasion. Des éléments de doctrine publiés dès 2004 insistent d'ailleurs autant sur la notion de destruction des cibles que sur la notion de tir d'avertissement. Celle-ci présente d'ailleurs l'avantage de justifier le déploiement de systèmes d'armes qui pourraient ne pas être militairement fonctionnels mais qui, par leur seule existence, contribuent à la dissuasion et à l'érosion des capacités opérationnelles américaines. Avec une portée de 1500 km, les DF21D imposent aux Etats-Unis de les neutraliser avant d'accéder physiquement au théâtre et d'exploiter pour ce faire des moyens qui pourront être perçus comme duaux (missiles de croisière notamment si le futur système américain destiné à la composante aérienne opte pour cette capacité, ce qui n'est pas improbable). L'utilisation de moyens de frappe stratégiques (y compris conventionnelles) à destination de bases d'ASBM chinois (servis par la Seconde artillerie, par ailleurs) représenterait pour les Etats-Unis une décision particulièrement grave, très susceptible d'inhiber toute action brusquée.

Sur le fond cependant, le DF-21 est l'arbre qui cache la forêt. Les progrès technologiques constatés sur les missiles de croisière laissent anticiper qu'à très court terme la Chine sera en état de réaliser des frappes de saturation sur l'ensemble du théâtre, rendant les opérations aéronavales très complexes et dangereuses sur les zones littorales et contiguës. Avec ou sans ASBM, elle sera donc en mesure de prévenir la réédition des événements de 1996, où un groupe aéronaval américain était venu se positionner à Taiwan pour démontrer le soutien militaire des Etats-Unis dans le cadre de la crise qui opposait alors les deux Chines, sans que Pékin soit en mesure de réagir. Si une situation de crise similaire venait à se reproduire, de très nombreux outils militaires sont désormais à disposition pour engager les Etats-Unis et leur signifier que la crise risque de dégénérer et que les intérêts chinois doivent être pris en compte. Le tir d'un ASBM ne peut donc se concevoir que dans une situation de conflit majeur, situation où une partie du C4ISR permettant de mettre en œuvre les frappes aura été neutralisé. Il n'est donc pas si sûr qu'à court terme la Chine ait fait le choix le plus rationnel en investissant sur ce type de système, qui, par son côté symbolique, impose aux forces navales américaines d'accélérer leur modernisation et d'adapter leur doctrine d'emploi, mais qui sur un plan opérationnel n'est que très difficilement exploitable. Le développement plus discret des missiles de croisière et des forces sous-marines, tout aussi inquiétant, n'avait d'ailleurs pas soulevé de réaction aussi forte aux Etats-Unis.

A plus long terme cependant, la mise en place de systèmes de frappe conventionnels hyper véloces est une réalité qui s'imposera et à laquelle les systèmes balistiques conventionnels s'intégreront pleinement. Le DF-21D n'est probablement pas ce « game changer » dont se gargarisent actuellement les analystes occidentaux, mais plutôt l'annonce qu'un nouveau mode de conflit émerge, fondé sur l'exploitation de moyens permettant la frappe à très court préavis. Insensiblement, la typologie de la menace évolue et contribue à rendre obsolète une partie des systèmes et des plates-formes qui structurent encore le format de la plupart des armées. Et si les Chinois l'ont bien compris, il n'est pas improbable que les Etats-Unis gardent en la matière plus d'une longueur d'avance.

## ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

### ***Le programme biologique nord-coréen***

L'attention de la communauté internationale est essentiellement focalisée sur le programme nucléaire nord-coréen, mais le pays est également soupçonné de détenir des programmes chimique et biologique. La Corée du Nord, si elle n'a pas signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) et n'y a pas adhéré, est en revanche partie à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB) depuis 1987 et a adhéré au Protocole de Genève en 1989. Il faut cependant rappeler l'absence d'un régime permettant de vérifier les obligations relatives à la prohibition des armes biologiques.

La Corée du Nord repose sur un régime communiste centralisé qui allie des particularités nationales, avec l'idéologie du *Juche*, développée par Kim Il Sung et adoptée dans la constitution révisée de 1982. Elle est caractérisée par la recherche de l'autosuffisance et de l'indépendance. Des concepts secondaires dérivés de cette idéologie sont ensuite apparus sous Kim Jong-il. Par ailleurs, la politique du Songun, qui incarne les idées du *Juche*, considère l'armée comme force principale et pivot pour l'accomplissement de l'indépendance. En plus de la problématique du double usage, facilitant la dissimulation d'un programme biologique offensif, les caractéristiques de ce régime expliquent ainsi qu'il soit particulièrement difficile d'obtenir et de confirmer les informations relatives aux activités liées à la prolifération. Les contacts politiques et économiques avec les autres pays restent en effet limités et il est même difficile d'évaluer les capacités scientifiques et les infrastructures dont dispose le pays.

Les quelques éléments accessibles proviennent de rapports d'évaluation américains, sud-coréens ou soviétiques, ou encore de Nord-Coréens ayant fait défection. Le programme biologique aurait pu être initié dès les années 1960, sur ordre de Kim Il-sung, et aurait été développé à partir de capacités propres, contrairement au programme chimique. Parmi les entités qui pourraient être liées au programme biologique, trois sites de production possibles sont mentionnés dans la littérature, au demeurant très limitée : le *Central Biological Weapons Research Institute*, à Pyongyang, l'usine N°25, à Chôngju, et un site à Munch'ôn. D'après le livre blanc de 2010 du ministère de la Défense sud-coréen, la Corée du Nord disposerait de capacités endogènes de production des agents responsables de la maladie du charbon, de la variole et du choléra, mais il n'y a par ailleurs pas d'informations quant aux agents qui auraient pu être militarisés. Il a été fait mention de tests sur des prisonniers politiques, ce qui n'a cependant pu être confirmé. S'il est probable que des recherches sur les armes biologiques aient été effectuées, l'état d'avancement du programme et la doctrine d'emploi éventuelle ne sont pas connus et il n'est pas certain que des armes aient été produites. Les analyses les plus récentes sont en effet plus prudentes que par le passé sur ce point.

Malgré le manque d'informations, la menace posée par la Corée du Nord est jugée suffisamment préoccupante pour que les Etats-Unis et la Corée du Sud coopèrent étroitement dans le domaine de la protection et de la défense biologique. Dans cette optique, le ministre de la défense sud-coréen a ainsi annoncé qu'un accord entre les deux pays avait été signé en octobre 2013 dans le but d'établir un système de surveillance devant permettre la détection de dix agents biologiques, dont ceux de la maladie du charbon et de la variole.

### ***Emploi d'armes chimiques et état d'avancement du processus de destruction de l'arsenal syrien***

Le rapport final de la Mission d'enquête concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie a été remis au Secrétaire général des Nations Unies le 12 décembre 2013. A cette occasion, le chef de la Mission a précisé qu'il ne disposait pas des éléments d'information nécessaires permettant d'identifier les responsables des attaques chimiques perpétrées sur le territoire syrien, ce qui aurait éventuellement pu être le cas si le mandat avait été plus intrusif.

Sur 16 allégations provenant d'Etats membres de l'ONU, 7 ont finalement fait l'objet d'une enquête, les enquêteurs n'ayant pas reçu assez d'informations ou d'informations suffisamment crédibles pour les autres. Le rapport préliminaire du 15 septembre portait uniquement sur l'attaque du 21 août à la Ghouta, dans la banlieue de Damas, avec l'emploi à relativement grande échelle d'armes chimiques contre des civils, incluant des enfants. L'équipe a également pu recueillir par la suite des preuves ou des informations crédibles concernant l'emploi probable d'armes chimiques à Khan al-Assal, près de la ville d'Alep (mars), à Saraqueb, dans le nord-ouest du pays (avril), ainsi qu'à Jobar et à Ashrafieh Sahnaya dans la banlieue de Damas (fin août). Si elle n'a pas pu vérifier de manière indépendante tous les aspects liés à ces allégations, elle a respecté des protocoles établis et les lignes directrices approuvées par l'Assemblée générale. Les résultats obtenus confortent ainsi les allégations concernant l'emploi à différentes reprises d'armes chimiques, sur plusieurs sites, à différentes échelles, contre des civils mais aussi contre des soldats syriens.

En ce qui concerne l'élimination des stocks d'armes chimiques, la mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU a pu vérifier que les munitions et dispositifs non remplis (catégorie 3) avaient bien tous été détruits. Il faut désormais procéder à la destruction des agents chimiques. Le Directeur général de l'OIAC a annoncé qu'il espérait que cette phase puisse débuter fin janvier 2014. Les produits chimiques les plus dangereux (catégorie 1) devraient être transportés hors du pays. Les Etats sollicités, notamment l'Albanie, la Norvège et la Belgique, ayant refusé d'accueillir les opérations de destruction sur leur sol, ils devraient ensuite être neutralisés par hydrolyse à bord d'un navire américain spécialement équipé. D'autres pays, dont le Danemark, la Norvège ou encore la Russie, apporteront un soutien logistique. Des entreprises privées devraient être impliquées dans la destruction des produits moins dangereux (catégorie 2).

Rapport final : <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/12/report.pdf>

## CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

### *Les termes de l'accord intérimaire entre l'Iran et le P5+1*

Le 24 novembre 2013, à Genève, les représentants des six pays du groupe P5+1 et de l'Iran sont parvenus à un accord qui pourrait amorcer la résolution de la crise de prolifération iranienne. Officiellement dénommé Plan d'action conjoint, cet accord détaille les termes de la suspension d'éléments critiques du programme nucléaire de l'Iran (voir encadré ci-dessous) et prévoit un allègement de certaines sanctions en vigueur à l'encontre de cet Etat. Il sera valide pour une durée de six mois, reconductible une fois.



*Les négociateurs de l'accord intérimaire rassemblés à Genève.*

En premier lieu, il convient de rappeler que cet accord n'est en rien définitif, ni ne laisse préfigurer les formes qu'un accord définitif pourrait prendre. Il s'agit d'une étape intermédiaire qui ouvre une phase plus constructive de la relation entre l'Iran et la communauté internationale, marquée par plus de huit ans de blocage et de provocations, afin que la poursuite des discussions sur un accord résolvant de manière définitive la crise iranienne puisse être menée dans un climat plus serein. La négociation de cet accord a été difficile, comme l'a illustré le refus de la France de souscrire à une première mouture début novembre, sur la base du fait que celle-ci ne prenait pas en compte le réacteur d'Arak, et donc l'éventuelle filière plutonium de ce qui est suspecté être le programme nucléaire de l'Iran.

### **Les obligations de l'Iran en quelques points-clés**

- L'enrichissement au-delà de 5% doit être suspendu.
- 50% des centrifugeuses du site de Natanz et 75% de celles de Fordo doivent être rendues inopérantes. Les centrifugeuses avancées IR-2 ne peuvent être utilisées pour l'enrichissement.
- Aucune nouvelle centrifugeuse ne doit être installée.
- Aucune nouvelle installation d'enrichissement ou de retraitement ne doit être développée.
- Tout le stock existant d'uranium enrichi au-delà de 5% doit être soit appauvri jusqu'en-deçà de ce niveau, soit converti en oxyde d'uranium.
- Aucun combustible destiné au réacteur d'Arak ne peut être produit, testé ou transféré vers ce site.
- Les inspecteurs de l'AIEA doivent se voir autoriser un accès quotidien aux sites de Natanz et Fordo ainsi qu'aux installations liées aux activités amont (extraction d'uranium, fabrication de centrifugeuses).
- L'Iran devra répondre aux questions de l'AIEA sur les dimensions militaires possibles de son programme nucléaire.

Deux éléments ont, semble-t-il, facilité l'aboutissement de cette première étape : l'élection du président Rohani d'une part (voir [ONP N°85](#), octobre 2013), et la tenue de discussions secrètes directes entre les Etats-Unis et l'Iran, par l'entremise du sultanat d'Oman. Amorçées au début de l'année 2013 (pour rappel, Rohani n'a été élu qu'en juin, et sa victoire était pour le moins inattendue), il y a eu au total cinq de ces rencontres. Le Secrétaire d'Etat adjoint William Burns ainsi que le conseiller à la sécurité nationale du vice-Président Biden, Jake Sullivan, ont emmené la partie américaine à ces discussions, et W. Burns aurait joué un rôle crucial, côté américain, dans l'aboutissement à l'accord actuel.

Si les efforts du Secrétaire d'Etat américain John Kerry et de ses équipes pour parvenir à un premier accord méritent d'être salués, il importe de poser un *caveat* : il a pu sembler par moment que la priorité de la partie américaine résidait dans la conclusion d'un accord en elle-même plus que dans son contenu. Rappelons que le président Obama avait fait du déblocage de la crise iranienne une priorité de sa présidence, et ce dès son premier mandat. De ce point de vue-là, le rôle positif de la France doit être souligné : en n'acceptant pas une première tentative d'accord qui ne portait pas sur l'ensemble des points contentieux du programme nucléaire iranien, la délégation française a permis que ce processus ne soit pas vidé de son sens et continue d'inclure de véritables engagements de la part de l'Iran pour que la lumière soit faite sur la finalité véritable de son programme nucléaire.

Malgré cela, les critiques de cet accord ont été nombreuses et intenses. Le gouvernement Netanyahu, qui récusait le principe même de négociations, n'a pas manqué de faire connaître son mécontentement, allant jusqu'à qualifier l'accord d'« erreur historique ». Un certain nombre de parlementaires américains des deux bords l'ont également condamné, appelant au contraire à un alourdissement immédiat des sanctions internationales.

A l'examen, le volume de l'allègement des sanctions consenti par le P5+1 est tout à fait relatif, concernant environ 7 milliards de dollars d'avoirs de fonds gelés débloqués aux termes de l'accord sur l'ensemble de la période. Cela ne représente qu'une valeur modeste au vu des 100 milliards que l'Iran a perdus ces deux dernières années du fait des restrictions sévères de sa capacité à exporter ses hydrocarbures amenées par les sanctions européennes (voir [ONP N°86](#), novembre 2013). Sur la même période,

celles-ci devraient représenter encore 30 milliards de dollars supplémentaires de manque à gagner. Les critiques, qui ont consisté à dire que la communauté internationale avait abandonné un régime de sanctions qui portait ses fruits en contrepartie de bien peu d'engagements tangibles semblent donc fort mal fondées. L'Iran demeure, en l'état, sous une pression très forte, et n'est absolument pas en mesure de ramener les indicateurs de son économie aux niveaux qui étaient les leurs avant la mise en œuvre de ce régime de sanctions. De plus, il semble clair que tant les Etats-Unis que l'Union européenne se tiennent prêts, dans le cas où l'Iran ne respecterait pas les termes de l'accord, ou que celui-ci n'aboutisse, après expiration, à aucune avancée pérenne, à alourdir encore davantage le régime de sanctions en place.

## RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

**The role of the European Union in strengthening nuclear security, Ian Anthony, *Non-Proliferation Paper* No.32, November 2013, 16p.**

Le 32<sup>e</sup> numéro de la série des *Non-Proliferation Papers* du Consortium de l'UE sur la non-prolifération, écrit par Ian Anthony (SIPRI), détaille les politiques européennes de sécurité nucléaire à l'intérieur des frontières de l'Union et les efforts européens pour renforcer la sécurité nucléaire dans le monde.

A ce jour, 143 réacteurs électronucléaires, dont 132 opérationnels, sont installés sur 14 Etats de l'Union où 2 réacteurs sont en construction. A ce titre en particulier, les Etats européens présentent une vulnérabilité potentielle vis-à-vis de tentatives d'actions malveillantes, mais aussi une expertise désormais ancienne en matière de garanties et autres techniques liées à la sécurité (« *nuclear forensics* », réponses d'urgence, protection des infrastructures critiques au Centre commun de recherche – JRC – de la Commission européenne, par exemple).

Originellement liée au risque de terrorisme nucléaire, la définition de la sécurité nucléaire retenue par le groupe ad hoc de l'Union qui a rendu son rapport final en mai 2012 est plus vaste et prend en compte des risques moins élevés (« *one conclusion from recent work is that there cannot be a single, generic approach to nuclear security applicable in all cases* »). Quelle que soit l'approche retenue, le cœur du sujet demeure la protection physique des matières nucléaires (uranium enrichi, plutonium, essentiellement). De ce point de vue, peu de vols semblent avoir été commis dans les pays d'Europe de l'Est depuis le démantèlement de l'URSS (ce que confirme la base de données de l'AIEA sur les trafics).

Alors que l'action de l'UE s'internationalise à mesure que se bâtit un régime mondial de sécurité nucléaire, Ian Anthony appelle de ses vœux la construction d'une architecture de gouvernance européenne plus ouverte. A l'intérieur des frontières de l'UE, la sécurité nucléaire incombe à ce jour entièrement aux Etats membres. L'auteur plaide pour la création de cadres dans lesquels les efforts des Etats membres et de l'UE se combinent de manière cohérente. A l'extérieur des frontières, le lancement d'un ambitieux programme de coopération en matière de sécurité nucléaire est préconisé.

### **Sécurité nucléaire : bibliographie et événements récents**

Alors que se tiennent les derniers pourparlers entre sherpas du sommet intergouvernemental sur la sécurité nucléaire de La Haye les 24 et 25 mars prochains (« *Nuclear Security Summit 2014* »—NSS 2014), nombre de travaux ont été récemment publiés sur le cycle ouvert en 2010 à Washington, le bilan du sommet de Séoul du printemps 2012 et les attendus du prochain. Nous vous recommandons en particulier les articles et rapports suivants :

- [NTI Nuclear Materials Security Index 2014](#)
- [The Global Governance Architecture of Nuclear Security](#), Ramesh Thakur, The Stanley Foundation, mars 2013, 12p.
- [Promoting Greater Transparency for Effective Nuclear Security: Summary Report and Initial Policy Recommendation](#), Nuclear Security Governance Expert Group (NSGEG), février 2013, 16p.
- [An assessment of the Nuclear Security Centers of Excellence](#), Alan Heyes, The Stanley Foundation, mai 2012, 12p.

Par ailleurs, un séminaire à l'initiative de l'ambassade des Pays-Bas et de la Fondation pour la recherche stratégique s'est déroulé à Paris le 6 décembre 2013 sur les défis du NSS 2014. L'événement a réuni une cinquantaine de personnes de l'administration et de l'industrie nucléaires sur les défis intergouvernementaux et industriels du prochain sommet.

La place de la société civile et de l'industrie dans la réflexion sur les enjeux mondiaux de la sécurité nucléaire n'a cessé de croître depuis 2010 : chacune tiendra son propre sommet en marge de la rencontre intergouvernementale de La Haye, avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas. Cette implication comporte un intérêt certain : parce que c'est l'industrie qui est en charge de la mise en œuvre des solutions décidées entre Etats, les contraintes technologiques, industrielles, économiques au sens large doivent être prises en compte et, pour ce faire, émaner du terrain (réacteurs, installations de production, réseaux de distribution, transporteurs, usagers, etc.). La société civile, pour sa part, peut jouer plusieurs rôles dans le processus en cours : l'information du public (presse spécialisée), la fourniture d'idées opératoires et l'animation de rencontres internationales de type « track II » (*think tanks*), le suivi des initiatives et des engagements (évaluation, retour d'expérience, etc.).

Pour autant, la participation croissante de l'industrie et de la société civile aux débats internationaux sur la sécurité nucléaire ne doit pas faire oublier que le sujet relève essentiellement de la souveraineté nationale et ne peut être intégralement partagé avec les acteurs non étatiques. En particulier, l'analyse de la menace n'est pas partageable avec la société civile, pour des raisons évidentes d'efficacité et de sécurité.

Le thème de la sécurité nucléaire est bien en train de se développer indépendamment des enjeux liés à la sûreté et à la non-prolifération, en particulier avec l'aide des sommets nucléaires qui permettent à 53 Etats de faire des bilans d'étape tous les deux ans depuis 2010. Cette séquence devrait s'achever après 2016 (sommet de Washington) alors que l'AIEA devrait continuer de monter en puissance en matière de gouvernance du régime. L'observation attentive de cette architecture composite (acteurs impliqués, champ d'application, outils adoptés) est désormais nécessaire.

## RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

### PONI Fall Conference

La dernière conférence PONI du cycle 2013 s'est tenue, comme à l'accoutumée, dans les locaux du CSIS à Washington. Elle a rassemblé entre 130 et 150 personnes sur les deux jours de l'événement, mêlant habitués des travaux du PONI et nouveaux venus. La tenue de cet événement à Washington a, comme souvent, changé la composition du groupe d'intervenants comme de l'auditoire, les deux comptant une majorité d'experts et chercheurs issus des grands *think tanks* de Washington, ainsi qu'un certain nombre de personnels civils et militaires des grandes administrations concernées.

L'événement était articulé autour de six tables rondes, embrassant les différents aspects des questions nucléaires stratégiques : l'avenir de la triade nucléaire américaine ; la stabilité stratégique en Asie du Sud ; la technologie nucléaire civile et la non-prolifération ; la dissuasion nucléaire élargie et les garanties de sécurité américaines en Europe et en Asie ; les prochaines étapes de l'*arms control* et en matière de vérification du désarmement ; les dynamiques de la dissuasion au XXI<sup>e</sup> siècle. Deux interventions d'autorités en fonctions ou récemment retirées ont complété la conférence : le général Robert Kehler, qui a commandé l'U.S. Strategic Command, responsable de la dissuasion nucléaire des Etats-Unis, de janvier 2011 à novembre 2013 ; et l'amiral T.J. Benedict, directeur des *Strategic Systems Programs* de l'U.S. Navy, organisme chargé de la mise en œuvre des systèmes stratégiques nucléaires de la marine américaine.

La troisième table ronde, qui portait sur les liens entre utilisations de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et non-prolifération, a été le cadre d'un certain nombre de remarques intéressantes. Le développement rapide, à la condition que les projets envisagés par les différents Etats concernés se réalisent, de la production d'énergie nucléaire dans le Golfe arabo-persique, et en premier lieu en Arabie saoudite, pose particulièrement question, d'autant plus que la crise de prolifération iranienne n'est pas résolue. Les inquiétudes liées au développement du programme nucléaire iranien font craindre une cascade de prolifération dans la région, et dans le Golfe en particulier. C'est pourquoi la perspective de l'enrichissement multinational de l'uranium est particulièrement intéressante appliquée à ce cas de figure, dès lors qu'il permet d'éloigner le risque de détournement de programmes nationaux d'enrichissement de l'uranium, dimension qui constitue le cœur de la crise de prolifération iranienne. Cette proposition n'a pas manqué de susciter un débat riche, où se sont mêlées considérations industrielles, commerciales, et de sécurité : une question a porté sur la compatibilité d'une telle initiative avec le concept de l'accord dit « 1. 2. 3. » passé entre les Etats-Unis et les Emirats arabes unis en 2009, souvent qualifié de *Gold Standard* de la coopération dans le domaine nucléaire civil, dès lors qu'il proscribit les activités d'enrichissement et de retraitement et qu'il est conditionné à la souscription d'un Protocole additionnel avec l'AIEA. En filigrane, se dessine la problématique du maintien de la position favorable des grands fournisseurs de technologie nucléaire en matière d'approvisionnement de leurs clients en combustible, qui serait immanquablement remise en question par ce genre d'initiatives. Le tonalité du débat a contribué à montrer que l'équilibre entre impératifs de sécurité et objectifs commerciaux dans le cadre de grands projets industriels est mouvant, et semble être fonction d'un certain nombre de facteurs. L'examen d'autres problématiques, parmi lesquelles les perspectives offertes par la filière U233 et les risques qui y sont associés ; ou le développement, relativement avancé en Russie, de centrales nucléaires embarquées, et les questions qu'il pose tant en matière commerciale que de sécurité, de sûreté et de prolifération, a donné un aperçu de la diversité de ce sujet.



Les nouveaux locaux du CSIS à Washington

## AGENDA

### CONFÉRENCES

30/01/2014 : "Nuclear Weapons Complexes in an Age of Austerity", séminaire, IFRI, Paris (sur invitation)

17–21/03/2014 : "March 2014 Nuclear Non-Proliferation and Disarmament Short Course", VCDNP, Vienne, Autriche

21–22/03/2014 : "Nuclear knowledge summit: towards sustainable nuclear security", Amsterdam, Pays-Bas

### ÉVÉNEMENTS

20/01–28/03/2014 : première partie de la session 2014 de la Conférence du désarmement, Genève, Suisse

03/03/2014 : réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, Vienne, Autriche

24–25/03/2014 : 3<sup>e</sup> sommet mondial sur la sécurité nucléaire, La Haye, Pays-Bas

**Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : [www.cesim.fr](http://www.cesim.fr)**

### OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédacteur en chef); Stéphane Delory, Chercheur associé (rédaction); Timothée Germain, Chargé de recherche (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche à la FRS (rédaction).

**Contact : [benjamin.hautecouverture@cesim.fr](mailto:benjamin.hautecouverture@cesim.fr)**